

Ville d'ESCAUDŒUVRES

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-63*Relatif à une autorisation de pose de câbles électriques industriels*

- Nous**, Maire de la commune d'ESCAUDŒUVRES (NORD) ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles, L411-1, R411-2, R417-10, R417-11, R411-25, R110-1 ; L130-4
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2 - L2213-1 à L 2213-5 ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R141-3, R*116-2 ;
- Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;
- Vu** l'arrêté municipal du 27 mars 1973, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune ;
- Vu** l'avis de Monsieur le responsable des services techniques de la ville d'Escaudœuvres ;
- Vu** la demande présentée le jeudi 16 avril 2026 par la société ENEDIS domiciliée au 67 rue du Rempart 59304 Valenciennes (Tel. : 06.66.18.45.11) ;
- Considérant** que le caractère des travaux envisagés sur le domaine public communal, justifie la rédaction du présent arrêté municipal.
- Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants ;

ARRÊTONS

- Article 1^{er}** : Le présent arrêté a pour objet d'autoriser les travaux et interventions réalisés sur le domaine public communal de la commune d'Escaudœuvres par la société ENEDIS domiciliée au 67 rue du Rempart 59304 Valenciennes (Tel. : 06.66.18.45.11) pour une période comprise entre le 01 avril 2026 et le mardi 01 septembre 2026.
- Article 2** : La société ENEDIS domiciliée au 67 rue du Rempart 59304 Valenciennes (Tel. : 06.66.18.45.11), est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de travaux consistant en la pose de plusieurs câbles électriques de forte section sur la route de Naves, depuis la limite communale avec la commune de Naves jusqu'à l'intersection de la route de Naves et de la rue de l'Épinette.
- Article 3** : La signalisation réglementaire et la sécurisation des zone d'intervention est mise en place et entretenue sous la responsabilité de la société ENEDIS domiciliée au 67 rue du Rempart 59304 Valenciennes (Tel. : 06.66.18.45.11).
- Article 4** : La société ENEDIS précitée assume en permanence la propreté de la chaussée dans la zone d'intervention et leurs abords et effectue à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Toute dégradation de la voie publique est à la charge de la société. Tout dommage causé au domaine public doit être réparé qualitativement à l'identique par la société.
- Article 5** : Les interventions devront : être strictement limitées à l'emprise nécessaire aux travaux ; être signalées conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire de chantier ; garantir en permanence la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes ; maintenir, autant que possible, la circulation et l'accès aux riverains. En cas de nécessité, des mesures temporaires pourront être prises, sous réserve de l'obtention d'un accord écrit délivré par la commune.
- Article 6** : L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.
- Article 7** : Après constatation, les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.
- Article 8** : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.
- Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur Le Sous-Préfet, Monsieur le commissaire de Cambrai, Monsieur le Chef de Centre du CIS de Cambrai, le service circulation TUC. Chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

Rédigé à ESCAUDŒUVRES, le 04/05/2026

Le Maire, Thierry BOUTEMAN

2026-63

